Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 novembre 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Laurent Lavallée, directeur des communications, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et Me Véronique Denis, greffière ainsi que Julie Bélisle, conseillère, District électoral de Limbour, Amélie Bourgon, directrice, Approvisionnement responsable et Marie-France Laviolette, directrice, Ressources humaines,

CE-2026-797 **AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2024 SP 014 - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX 2024 - ATKINSRÉALIS CANADA INC. - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-186 du 3 avril 2024, adjugeait un mandat à la firme AtkinsRéalis Canada inc., pour un montant total approximatif de 579 498,72 $ incluant les taxes, pour les services professionnels de laboratoire concernant le contrôle qualitatif des matériaux 2024 dans le cadre du lot 2;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification 10688 et 10781 ont déjà été approuvés par le Service des infrastructures et des projets pour un montant de 57 114,98 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du boulevard Mont-Bleu, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue des Groseillers, amorcé en 2024 et se poursuivant en 2025 et 2026, nécessite des interventions additionnelles en contrôle qualitatif des matériaux et en suivi environnemental des sols par rapport aux besoins initialement estimés et qu'il est nécessaire d'autoriser des honoraires professionnels additionnels d'un montant de 9 589,34 $ incluant les taxes, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 66 704,32 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification au contrat 10688 et 10781 pour un montant de 57 114,98 $ incluant les taxes;

- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus pour un montant de 9 589,34 $ incluant les taxes, à la firme AtkinsRéalis Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du lot 2 pour les services professionnels de laboratoire concernant le contrôle qualitatif des matériaux 2024, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 66 704,32 $ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat pour le lot 2, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 646 203,04 $ incluant les taxes.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-798 **AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 194 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD GRÉBER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-1067 du 15 décembre 2021, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils QDI, un mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de la conception, de la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que de la surveillance en chantier des travaux du projet de réfection routière du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier pour un montant total approximatif de 229 047,86 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-52 du 24 janvier 2024, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils à la firme QDI pour des efforts de conception additionnels ainsi que l'ajustement des honoraires de conception du projet de réfection routière du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier pour un montant total approximatif de 68 660,22 $ incluant les taxes, portant le contrat total à un montant de 297 708,08 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-948 du 10 décembre 2025, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils à la firme QDI pour des efforts de conception additionnels ainsi que l'ajustement des honoraires de surveillance bureau du projet de réfection routière du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier pour un montant total approximatif de 127 502,90 $ incluant les taxes, portant le contrat total à un montant de 425 210,98 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de modification à un contrat numéro 11076 a déjà été approuvé pour un montant de 40 949,90 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a déposé à la Ville des demandes additionnelles d'honoraires professionnels d'un montant total de 45 305,63 $ incluant les taxes, nécessaire afin d'assurer une surveillance en chantier complète et adéquate en ajustant la durée des services rendus portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 86 255,53$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification à un contrat numéro 11076 pour un montant de 40 949,90 $ incluant les taxes;

- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus un montant de 45 305,63 $ incluant les taxes, à la firme QDI, et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection routière du boulevard Gréber entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 86 255,53 $ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 511 466,51 $ incluant les taxes.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-799 **LOCATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU PARC SAINT-CŒUR-DE-MARIE - SANTÉ QUÉBEC OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 307 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 70, avenue Gatineau et sur lequel est notamment aménagé un stationnement adjacent au terrain de baseball du parc Saint-Cœur-de-Marie;

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec, agissant par l'entremise de Santé Québec Outaouais, exploite un point de services situé au 80, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins de stationnement de ses employés et d'améliorer la disponibilité des cases destinées à sa clientèle, Santé Québec Outaouais a sollicité l'utilisation du stationnement municipal adjacent;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés ont été consultés et se sont déclarés favorables à la conclusion d'un bail pour une occupation temporaire de ce stationnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la conclusion d'un bail entre la Ville de Gatineau et Santé Québec, agissant par l'entremise de Santé Québec Outaouais, relativement au stationnement adjacent au terrain de baseball du parc Saint-Cœur-de-Marie, situé au 70, avenue Gatineau, selon les principales conditions suivantes :

  - Durée de cinq mois, du 1er décembre 2026 au 30 avril 2027, sans option de renouvellement;

  - Droit d'occupation limité du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30, les lieux demeurant disponibles pour les besoins municipaux ainsi que pour les activités communautaires et récréatives en dehors de cette période;

  - Loyer total de 2 687,50 $ plus les taxes applicables, payable mensuellement;

  - Prise en charge, par le locataire, de l'ensemble des frais d'exploitation des lieux, incluant notamment le déneigement, l'entretien, les opérations d'entretien hivernal, le déneigement, le déglaçage et la signalisation requise;

  - Maintien par le locataire d'une protection en responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 $ par sinistre, conformément aux conditions du bail;

  - Maintien, au bénéfice de la Ville, d'un droit d'accès aux lieux afin d'exercer ses responsabilités municipales;

- autorise le Service des biens immobiliers à assurer l'administration et la gestion du présent bail et à veiller au respect de ses termes et conditions;

- autorise la trésorière à percevoir les loyers et toute autre somme exigible en vertu du présent bail, conformément à ses termes et conditions;

- autorise les Services juridiques de la Ville de Gatineau et leurs procureurs à entreprendre toute procédure ou démarche judiciaire requise afin d'assurer le respect des obligations découlant du présent bail, incluant l'émission d'un avis de défaut, la résiliation du bail, l'expulsion du locataire ainsi que le recouvrement de toute somme due à la Ville, le cas échéant.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2026-800 **SOUMISSION 2027 SP 002 - ENTRETIEN, SUPPORT ET MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION, DE COMMUNICATION ET D'INFORMATIONS POLICIÈRES ET INCENDIE - SERVICES DE POLICE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie prend fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau d'avoir un contrat d'entretien, de support et de mise à jour pour ces logiciels de communication et d'informations policières et incendie, et que la compagnie Versaterm inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33, paragraphe 2° de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux,* un contrat peut être attribué de gré à gré lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie de la firme Versaterm inc., 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 au montant de 566 464,79 $ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise la trésorière :

- à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service de police;

- à prévoir au budget de l'année 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CE-2026-801 **SOUMISSION 2027 SP 005 - RENOUVELLEMENT ET FRAIS DE MAINTENANCE POUR LA SOLUTION EVIDENCE.COM - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait l'acquisition auprès de la firme Axon Public Safety Canada inc. (Solutions MediaSolv/Taser international) pour une solution et un système de gestion de la preuve numérique dans six salles d'entrevue vidéo et les salles d'ivressomètre;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des logiciels et progiciels avec la firme Axon Public Safety Canada inc. (Solutions MediaSolv/Taser international) viendront à échéance au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et progiciels et que la firme Axon Public Safety Canada inc. (Solutions MediaSolv/Taser international) est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01), la Ville de Gatineau peut attribuer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler les contrats d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels avec la firme Axon Public Safety Canada inc., 222 Bay Street, suite 3000, Case Postale 53, Toronto, Ontario, M5K 1E7, pour une période de cinq ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 pour un montant de 735 148,45 $ incluant les taxes.

Ce contrat porte le montant total octroyé à cette firme à 2 044 894,43 $ incluant les taxes.

La trésorière est autorisée à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de Police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CE-2026-802 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE L'UNICITÉ - 895, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coopérative de Solidarité de l'Unicité a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 895, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Coopérative de Solidarité de l'Unicité pour l'immeuble situé au 895, rue Dollard.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-803 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ACCUEIL-PARRAINAGE OUTAOUAIS - 111 ET 113, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Accueil-Parrainage Outaouais a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 111 et 113, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Accueil-Parrainage Outaouais pour l'immeuble situé au 111 et 113, boulevard Montclair.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-804 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LIÈVRE - 127-131, RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Banque alimentaire de la Lièvre a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 127-131, rue Joseph;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Banque alimentaire de la Lièvre pour l'immeuble situé au 127-131, rue Joseph.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-805 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - 175, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre des Aînés de Gatineau a obtenu, le 15 décembre 2016, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 175, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre des Aînés de Gatineau a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 175, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Centre des Aînés de Gatineau pour l'immeuble situé au 175, rue Jean-René-Monette;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-806 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CENTRE ACTU-ELLE - 501, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Centre Actu-Elle a obtenu, le 27 août 2007, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 501, rue des Pins, exemption reconduite le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Centre Actu-Elle a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 501, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Le Centre Actu-Elle pour l'immeuble situé au 501, rue des Pins;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-807 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES ŒUVRES ISIDORE OSTIGUY - 152, RUE EAST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a obtenu, le 5 juillet 2016, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 152, rue East;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 152, rue East;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy pour l'immeuble situé au 152, rue East;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2026-808 **PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE EN SURCROIT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE) EN ADMINISTRATION POUR UNE PÉRIODE DE 52 SEMAINES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 $ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) en administration pour le Service des travaux publics pour une période de 52 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 122 195$ plus avantages sociaux associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 $:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la dépense associée à la prolongation de l'affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) en administration pour le Service des travaux publics pour une période de 52 semaines;

- autorise la trésorière à prévoir au budget de l'année 2027, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 0414-10291-10291.01-53100-600; financé par le budget opérationnel du réalignement stratégique.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

Me VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif